



OBJET : *Stationnement et Circulation – Cérémonie 11 novembre 2023*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de la Ville, à l'occasion du 105^{ème} anniversaire de l'Armistice 1918 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

De 07h00 à 13h00

- La circulation sera modifiée en fonction de l'avancement du défilé sur le parcours suivant :
Boulevard Paul Baudin, rue de Vaublanc, place Mirabeau, rue du Général Leclerc, carrefour Perruchot, rue du Château, parking du Cimetière.
- Stationnement – boulevard Paul Baudin :
Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la contre-allée devant la Sous-Préfecture.
- Stationnement – parking Cimetière :
Le stationnement sera interdit sur le bas du parking du cimetière.

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux Services Techniques de la Ville ainsi qu'au Service Cimetière.

(Suite N°23/380)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de MONTARGIS,
 - ◆ M. le Responsable du SDIS,
 - ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
 - ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
 - ◆ M. le Chef de la Police Municipale,
 - ◆ Mme la Responsable du Service Cimetière,
 - ◆ M. et Mme les Responsables d'exploitation des bus,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 13/10/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

